

Quels critères pour l'examen de spécialiste? (état 2009)

La Commission pour la formation postgraduée et continue (CFPC) introduit au 1^{er} janvier 2009 le caractère éliminatoire des examens de formation approfondie en chirurgie générale et d'urgence, urologie opératoire, pneumologie pédiatrique et chirurgie viscérale.

Christoph Hänggeli

Administrateur responsable
de l'Institut suisse pour la formation
médicale postgraduée et continue
(ISFM)

La CFPC a mis en vigueur au 1^{er} janvier 2009 la clause éliminatoire de l'examen de formation approfondie pour quatre nouvelles spécialités. Ainsi, la réussite de l'examen de spécialiste ou de la formation approfondie est désormais exigée pour presque tous les titres et une partie des formations approfondies, sous réserve des dispositions transitoires applicables.

Dispositions transitoires

Font exception les candidats remplissant une des deux conditions suivantes:

- les candidats ayant déjà participé (entièrement ou en partie) à un examen de spécialiste ou un examen de formation approfondie *dans le domaine concerné* avant l'entrée en vigueur du caractère éliminatoire de l'examen ne devront pas passer d'autre examen;
- les candidats terminant leur formation postgraduée dans les deux ans après l'entrée en vigueur du caractère éliminatoire de l'exa-

men de spécialiste ne doivent attester, pour l'obtention du titre ou de la formation approfondie, que leur participation à l'examen. *Attention:* toutes les conditions doivent être remplies durant les deux ans qui suivent la date d'entrée en vigueur (y compris l'examen de spécialiste ou l'examen de formation approfondie complet, sauf si la société de discipline médicale refuse la participation à la 2^e partie de l'examen en raison d'un résultat insuffisant à la 1^{re} partie)!

Pour les disciplines ci-après, seule la participation à l'examen continue d'être exigée, en d'autres termes: il n'est pas nécessaire d'avoir réussi l'examen pour obtenir le titre de spécialiste:

- chirurgie de la main;
- chirurgie maxillo-faciale;
- néphrologie;
- neuropathologie.

Tableau Dois-je réussir l'examen de spécialiste ou de formation approfondie? (suite à la page suivante)		J'ai participé à un examen avant la date d'entrée en vigueur	Je terminerai ma formation postgraduée dans les 2 ans suivant l'entrée en vigueur (examen compris)	Je ne terminerai pas ma formation postgraduée dans les deux ans qui suivront l'entrée en vigueur	Le caractère éliminatoire de l'examen de spécialiste n'est pas encore entré en vigueur
Titres de spécialiste	Entrée en vigueur				
Allergologie et immunologie clinique	1.1.2003	P	P	R	–
Anesthésiologie	2.4.1986	–	–	R	–
Angiologie	1.1.2005	–	–	R	–
Cardiologie	1.1.1999	P	P	R	–
Chirurgie (y c. examen de base)	1.1.1999	P	P	R	–
Chirurgie cardiaque et vasculaire thoracique	1.1.2008	P	P	R	–
Chirurgie de la main	1.1.2010?	–	–	–	P
Chirurgie maxillo-faciale	1.1.2010?	–	–	–	P
Chirurgie plastique, reconstructive et esthétique	1.1.2004	P	P	R	–
Chirurgie orthopédique	1.1.2003	P	P	R	–
Chirurgie pédiatrique	2.4.1986	–	–	R	–
Dermatologie et vénéréologie	1.1.2003	P	P	R	–

Correspondance:
Christoph Hänggeli
Institut suisse pour la formation
médicale postgraduée et continue
(ISFM)
c/o FMH
Elfenstrasse 18
CH-3000 Berne 15
Tél. 031 359 11 11
Fax 031 359 11 12
ch@fmh.ch
www.siwf.ch

Tableau		J'ai participé à un examen avant la date d'entrée en vigueur	Je terminerai ma formation postgraduée dans les 2 ans suivant l'entrée en vigueur (examen compris)	Je ne terminerai pas ma formation postgraduée dans les deux ans qui suivront l'entrée en vigueur	Le caractère éliminatoire de l'examen de spécialiste n'est pas encore entré en vigueur
Titres de spécialiste	Entrée en vigueur				
Endocrinologie/diabétologie	1.1.2001	P	P	R	-
Gastro-entérologie	1.1.2000	P	P	R	-
Génétiq ue médicale	1.1.2008	P	P	R	-
Gynécologie et obstétrique	1.1.1999	P	P	R	-
Hématologie	1.1.2001	P	P	R	-
Infectiologie	1.1.2003	P	P	R	-
Médecine du travail	1.1.2001	P	P	R	-
Médecine générale	1.1.2000	P	P	R	-
Médecine intensive	1.1.2001	P	P	R	-
Médecine interne	1.1.1999	P	P	R	-
Médecine légale	1.1.2001	P	P	R	-
Médecine nucléaire	2.4.1986	-	-	R	-
Médecine pharmaceutique	1.1.2003	P	P	R	-
Médecine physique et réadaptation	1.1.2003	P	P	R	-
Médecine tropicale	1.1.2001	P	P	R	-
Néphrologie	1.1.2010?	-	-	-	P
Neurochirurgie	2.4.1986	-	-	R	-
Neurologie	1.1.2003	P	P	R	-
Neuropathologie	1.1.2010?	-	-	-	P
Oncologie médicale	1.1.2001	P	P	R	-
Ophthalmologie	1.1.2002	P	P	R	-
ORL (sans la chirurgie maxillo-faciale)	1.1.2001	P	P	R	-
Pathologie	1.1.1999	P	P	R	-
Pharmacologie et toxicologie cliniques	1.1.2006	P	P	R	-
Pédiatrie	1.1.2004	P	P	R	-
Pneumologie	1.1.2003	P	P	R	-
Prévention et santé publique	1.1.2004	P	P	R	-
Psychiatrie et psychothérapie	1.1.2001	P	P	R	-
Psychiatrie et psychothérapie d'enfants et d'adolescents	1.1.2002	P	P	R	-
Radiologie	2.4.1986	-	-	R	-
Radio-oncologie/radiothérapie	2.4.1986	-	-	R	-
Rhumatologie	1.1.2001	P	P	R	-
Urologie	1.1.2002	P	P	R	-
Formations approfondies					
Chirurgie générale et d'urgence	1.1.2009	P	P	R	-
Chirurgie thoracique	1.1.2007	P	P	R	-
Chirurgie vasculaire	1.1.2007	P	P	R	-
Chirurgie viscérale	1.1.2009	P	P	R	-
Endocrinologie-diabétologie pédiatrique	1.1.2005	P	P	R	-
Cardiologie pédiatrique	1.1.2001	P	P	R	-
Gériatrie	1.1.2006	P	P	R	-
Néonatalogie	1.1.2003	P	P	R	-
Neuropédiatrie	1.1.2003	P	P	R	-
Urologie opératoire	1.1.2009	P	P	R	-
Phoniatrie	1.1.2007	P	P	R	-
Pneumologie pédiatrique	1.1.2009	P	P	R	-
Radiologie pédiatrique	1.1.2006	P	P	R	-
Toutes les autres formations approfondies		-	-	-	P

R = réussite; P = participation.

La documentation relative à la formation postgraduée (avec les dates actuelles d'examen) se trouve sur le site internet de la FMH à l'adresse suivante: www.siwf.ch. Les dates d'examen sont aussi publiées dans le Bulletin des médecins suisses (BMS). Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser à l'Institut suisse pour la formation médicale postgraduée et continue (ISFM), case postale 170, Elfenstrasse 18, 3000 Berne 15, tél. 031 359 11 11, fax 031 359 11 12, e-mail: diplome@fmh.ch.